



LA CONVENTION DE STAGE

Le 26 avril 2006, la charte des stages étudiants en entreprise est rédigée suite à l'élaboration consensuelle entre l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes), les représentants des employeurs (MEDEF, CGPME, UPA, et UNAPL), les représentants des établissements d'enseignement supérieur (CGE, CPU, et CDEFI) et les représentants étudiants (FAGE, PDE, UNEF) et est aujourd'hui encore le texte de référence encadrant tous les stages. S'en suivra la mise en place d'un encadrement strict des conditions du déroulement des stages initié par le législateur pour renforcer les droits et la protection des stagiaires.

L'objectif de la charte des stages est de "sécuriser la pratique des stages, tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les jeunes et les entreprises".

QU'EST-CE QU'UNE CONVENTION DE STAGE ?



En complément de la charte des stages étudiants en entreprise, la convention de stage est un document obligatoire signé entre le stagiaire, l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement ou de formation, l'enseignant référent et le tuteur de stage de l'organisme d'accueil.

La convention de stage est le document contractuel déterminant du stage. Elle comporte des dispositions obligatoires et tout ce qui relève de la mission de l'étudiant en tant que stagiaire et de l'organisation pratique de son stage (horaires, etc.).

C'est également au travers de cette convention que va être abordé le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail dans le respect de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale ainsi que l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile. Chaque partie peut s'y référer à tout moment et ce sont les dispositions de cette convention qui seront vérifiées en cas de problème.



QUE DOIT-ON VÉRIFIER AVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ?

- Dans un premier temps le cursus de formation doit comporter un volume pédagogique de **200h d'enseignement au minimum** dont 50 heures effectuées en présence de l'étudiant par année d'enseignement.
- Un **enseignant-référent**, également signataire de la convention est désigné au sein des équipes pédagogiques de l'établissement. Chaque enseignant-référent peut suivre simultanément 24 stagiaires au maximum.
- Un **tuteur** au sein de l'organisme d'accueil, signataire de la convention, est également désigné afin de superviser le stagiaire. Chaque tuteur peut suivre un maximum de trois stagiaires.

L'établissement devra également vérifier que les dispositions obligatoires de la convention de stage sont bien renseignées.

QUELLE CONVENTION DOIT-ON UTILISER ?

Un modèle national a été fixé par arrêté pour l'enseignement supérieur téléchargeable directement sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ce modèle intègre les stipulations obligatoires prévues par les textes sur les droits et les obligations de chaque partie prenante et garantissant la protection de l'étudiant.

Cependant chaque établissement d'enseignement est libre de définir une convention spécifique en accord avec les organismes d'accueil. Ces conventions doivent toutefois respecter la réglementation en vigueur et comporter la totalité des mentions obligatoires prévues réglementairement :

- La définition des activités qui sont confiées au stagiaire en fonction des objectifs de sa formation
- La date du début et la date de fin du stage
- La durée hebdomadaire maximale de présence dans l'organisme d'accueil. Le cas échéant une présence la nuit, le dimanche ou un jour férié
- Le montant de la gratification qui sera éventuellement versée et les modalités de son versement (voir fiche "Gratification du stage")
- La liste des avantages qui seront offerts par l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne la restauration, l'hébergement ou le remboursement des frais que le stagiaire a engagés pour effectuer son stage.
- Le régime de protection sociale dont il bénéficie, y compris la protection en cas d'accident du travail et, le cas échéant, l'obligation de justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile (voir fiche "responsabilité et obligation")

- Les conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement (l'enseignant référent), l'autre l'organisme d'accueil (le tuteur de stage), assurent l'encadrement du stagiaire
- Les conditions de délivrance d'une "attestation de stage" et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme
- Les modalités de suspension et de résiliation du stage
- Les conditions dans lesquelles le stagiaire peut être autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement.



QUELS SONT LES DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE ÉTRANGER ?

Pour l'accueil d'un stagiaire étranger, l'organisme d'accueil doit, 2 mois au moins avant le début du stage, transmettre auprès de la DIRECCTE pour visa du Préfet la **convention de stage** par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'accord, la convention visée est transmise à l'étudiant étranger avant son entrée en France. Sans réponse dans les 30 jours (ou 15 jours dans le cadre d'un programme de coopération européen ou intergouvernemental), la validation de la convention est considérée comme refusée.

SOURCES :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20254/les-stages-etudiants-telechargez-le-guide-2018.html>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16734>